AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1784
FR0000133308-FS0874

21 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ORANGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 octobre 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse le 20 octobre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ORANGE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 162 759 502 actions ORANGE[2] représentant autant de droits de vote, soit 6,12% du capital et 5,12% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ORANGE sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 3 078 832 ADR ORANGE, (ii) 734 854 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ORANGE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 456 838 actions ORANGE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 434 035 actions ORANGE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 12 595 056 actions ORANGE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 660 056 599 actions représentant 3 180 201 913 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.